



accident du travail et handicap sensoriel

Par **blennie**, le 17/03/2012 à 10:16

Bonjour,

après un épisode de 33 mois de CLM DANS LA FPH, j'ai repris depuis 9 mois mi temps thérapeutique (il est actuellement en cours) ET SE TERMINE DANS 3 MOIS.
DEPUIS 2010, JE PRESENTE UN HANDICAP VISUEL ET AUDITIF SUITE A UNE MALADIE - HANDICAP RECONNU PAR LA MDPH AVEC ATTRIBUTION D'UNE CARTE D'INVALIDITE SUPERIEURE OU EGALE A 80%

depuis mon retour, (à mi temps thérapeutique), je suis sans poste de travail, sans accès à un emploi, sans progression de carrière, et sans exercice professionnel.. mon inaction est peu supportable et cette discrimination pèse sur mon état psychologique.

JE CONSTATE QUE LA LOI ET LES Règles applicables pour la personne handicapées ne sont pas instaurées. (je suis je dirai mis au placard)...

L'employeur est il tenu de me fournir un emploi avec les aides techniques (clavier, avec téléphonie adaptée...)?

DOIT IL RESPECTER LA LOI?

EXISTE TIL DES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES ET STATUTAIRES?

LE MEDECIN DU TRAVAIL A TIL UN ROLE à jouer dans le cas de l'handicap? APRES AVOIR PRIS LES DISPOSITIONS MEDICALES PEUT IL INTERVENIR DANS LES DISPOSITIONS TECHNIQUES POUR LA PERSONNE Handicapée?

IL Y A UN MOIS, J'ai eu un malaise en prenant mon travail.

La chute a occasionnée des lésions (costales) et (cérébrales chocs contre un chariot); j'ai été admis aux urgences et des soins m'ont été administrés et je suis reparti en ambulance à mon domicile (après 7 heures) .

l'employeur a interrogé son assureur pour la reconnaissance de l'imputabilité de l'accident de service...

je n'ai pas encore la réponse, je fais l'avance des soins et kinésithérapie.... , je suis prolongé et immobilisé en raison d'une limitation forte des cervicales avec paresthésies dans la main et tout mon bras droit...

existe til un délai pour obtenir une réponse par l'assureur et l'employeur.

la preuve de l'imputabilité n'a pas été contestée par le médecin urgentiste qui a délivré un certificat d'accident du travail..

SI ELLE EST CONTESTEE PAR L'ASSUREUR ET L'employeur pour me placer en maladie ordinaire (comme il courent fait aujourd'hui!!)

existe til un recours , des textes, si oui lesquels?

JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE REPONSE (très précieuse et nécessaire)

BIEN CORDIALEMENT

BLENNIE